



Impôt sur le revenu des collectivités

Bénéfice commercial, ajouts et déductions

R0010 0010	Bénéfice suivant bilan commercial	194 451,40 EUR
R0020 0020	Bénéfice suivant bilan fiscal	

Montants non déductibles à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice et montants imposables pour autant qu'ils ne sont pas compris dans le bénéfice

R0070 1030	Rémunérations aux administrateurs	500,00 EUR
---------------	-----------------------------------	------------

Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.)

R0075	Montants non déductibles conformément à l'article 168ter L.I.R.	0,00 EUR
R0240 1170	Sous-total	0,00 EUR
R0080 1040	Amendes au sens de l'article 12, n° 4 L.I.R.	90,00 EUR

Impôts non déductibles

R0130 1090	Impôt sur le revenu des collectivités	37 375,30 EUR
R0150 1110	Impôt sur la fortune	335,00 EUR
R0160 1240	Impôt commercial	1 264,00 EUR

Pertes étrangères réalisées dans un Etat conventionné

Autres montants non déductibles à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice

R0250 7010	difference latente	65,30 EUR
---------------	--------------------	-----------



Impôt sur le revenu des collectivités - Montants à exonérer pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice et autres montants à déduire

R1020	Sous-total	0,00 EUR
R1030 1630	Revenus exonérés en vertu de l'article 115 n° 15a L.I.R. pour autant que le paiement du revenu n'a pas donné lieu à une déduction dans le chef du débiteur du revenu au titre d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. à moins que ledit instrument financier hybride ne remplisse toutes les conditions posées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R.	25 000,00 EUR
R1050	Sous-total	25 000,00 EUR

Impôts non déductibles comptabilisés sous produits

Bénéfices étrangers ou autres revenus réalisés dans un Etat conventionné

Montants à exonérer ou à déduire en relation avec des droits de propriété intellectuelle

Autres montants à déduire ou à exonérer

R1250-0 7020	différence latente	250,00 EUR
R1250-1 7020	jetons de présence	500,00 EUR
R2000 1900	Total des revenus nets avant application de l'article 168bis L.I.R.	208 331,00 EUR



Impôt sur le revenu des collectivités - Détermination des revenus nets

Total des revenus nets

R2000	Bénéfice commercial avant regroupement ou compensation des totaux des revenus nets des sociétés intégrées et avant l'application de l'article 168bis L.I.R.	208 331,00 EUR
R7690	Surcoûts d'emprunt encourus non déductibles	0,00 EUR
R7685	- Surcoûts d'emprunt reportés déductibles	0,00 EUR
R8000	Bénéfice à reporter pour le calcul de l'impôt commercial	208 331,00 EUR
R8010	Total des revenus nets	208 331,00 EUR



Impôt sur le revenu des collectivités - Dépenses spéciales

Libéralités



Impôt sur le revenu des collectivités - Montants à imputer sur la cote d'impôt

Bonification d'impôt pour investissement

Report d'exercices d'exploitation antérieurs

Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs

Report d'exercices d'exploitation antérieurs

Bonification d'impôt pour formation professionnelle continue

Report d'exercices d'exploitation antérieurs

Impôt établi et payé par une société étrangère contrôlée

R4450
2206 Impôt établi et payé par une société étrangère contrôlée et imputable en vertu de l'article 164ter, alinéa 4, numéro 8 L.I.R.

Retenues d'impôt

R4410
2190 Retenue d'impôt sur les tantièmes

R4420
2200 Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux indigènes imputable et restituable (articles 154 (6a), 149 (4a) et 168ter (5) L.I.R.)

R4425
2205 Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux indigènes imputable dans la limite de l'impôt dû (articles 154 (6a) et 168ter (5) L.I.R.)

R4430
2210 Retenue d'impôt étrangère imputable en vertu d'une convention contre les doubles impositions en tenant compte de l'article 168ter (5) L.I.R.

R4440
2220 Retenue d'impôt étrangère imputable en vertu des articles 134bis et 168ter, alinéa 5 L.I.R.



Impôt commercial

Impôt commercial - Bénéfice commercial, ajouts et déductions

Bénéfice

C0010 0010	Bénéfice de l'exercice d'exploitation établi d'après les prescriptions de la loi concernant l'impôt sur le revenu	208 331,00 EUR
C0030 0030	Sous-total	208 331,00 EUR

Montants à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice commercial

C0150	Montants exonérés de l'impôt sur le revenu des collectivités conformément à l'article 164ter, alinéa 4, numéros 6 et 7 L.I.R.	0,00 EUR
-------	---	----------

Montants à déduire pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice commercial

C0215 0040	Revenus nets inclus au total des revenus nets conformément à l'article 164ter L.I.R. pour autant qu'ils sont compris dans le bénéfice d'exploitation	0,00 EUR
---------------	--	----------

Libéralités



Impôt commercial - Pertes d'exploitation reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs

Pertes d'exploitation reportables afférentes à des exercices d'exploitation antérieurs (essuyées au cours de la période d'application du régime d'intégration fiscale)



Impôt sur la fortune

Impôt sur la fortune - Fortune d'exploitation au 01/01/2024

	Eléments de fortune imposables	Eléments de fortune exempts	
Fortune immobilière			
Z0010	Immeuble(s) d'exploitation situé(s) au Luxembourg (à indiquer par leur valeur unitaire)	0,00 EUR	
Z0020	La valeur unitaire n'a pas été établie pour tous les éléments	<input type="checkbox"/>	
Z0030	Immeuble(s) d'exploitation situé(s) à l'étranger (à indiquer par leur valeur estimée de réalisation)	0,00 EUR	
Z0050	Sous-total fortune immobilière	0,00 EUR	0,00 EUR
Autres éléments de fortune			
Z0070	Droits d'exploitation	0,00 EUR	
Z0090	Immobilisé		
Z0110	Réalizable et disponible	0,00 EUR	
Z0400 0070	- Exonération participation(s) (§ 60 BewG)		
Z0420 0085	- Exonération des droits de propriété intellectuelle (§ 60ter BewG)	0,00 EUR	
Z0500	Total de la fortune d'exploitation brute	0,00 EUR	0,00 EUR